



VILLE DE MONT-DE-MARSAN	ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024/0737
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yves BOUZOU, responsable du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Mont de Marsan Agglomération <hr/> Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19 et L.5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.423-1 et L.410-1,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 25 mai 2020,

Vu la convention portant constitution d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder à la responsable du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, une délégation de signature pour toute la phase d'instruction des autorisations et certains actes de gestion courante.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yves BOUZOU, responsable du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Mont-de-Marsan Agglomération, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir et les déclarations préalables à signer les documents et actes qui suivent :

Phase d'instruction :

- Lettres de demande de pièces complémentaires, en application des articles R.423-38 à R.423-40 et R.423-41-1 du Code de l'Urbanisme,
- Lettres de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, en application des articles R.423-42 à R.423-44, R.423-44, R.423-44-1, R.423-44-2 et R.423-45 du Code de l'Urbanisme,
- Lettres de consultation de personnes publiques, services et commissions intéressées en application des articles R.423-50 à R.423-55 et R.423-56-1 du Code de l'Urbanisme,
- Tout courrier nécessaire à la phase d'instruction et adressée aux pétitionnaires.



Gestion courante du service:

Ensemble des courriers et actes administratifs de gestion courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Monsieur Yves BOUZOU est également autorisé à signer les imprimés, les lettres d'envoi et les certificats d'urbanisme d'information (de type a) et opérationnels (de type b).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves BOUZOU, la présente délégation est accordée :

- pour la phase d'instruction des demandes uniquement, dans cet ordre de priorité à Madame Florence MAURINCOMME et à Madame Ramona BALANICA, instructrices au sein du service commun,
- pour les imprimés, les lettres d'envoi et les certificats d'urbanisme d'information (de type a) et opérationnels (de type b) à Madame Sandra LADEVEZE, directrice adjointe des pôles techniques.

Article 4 : L'arrêté n°2020/1020 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 21 mars 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).